

Ils coopéreront également aux applications pacifiques de l'énergie nucléaire.

Les deux pays établiront des contacts entre leurs autorités judiciaires et leurs organismes voués à l'application de la loi, notamment pour lutter contre le trafic des stupéfiants et pour explorer des formes de coopération visant à faire obstacle au terrorisme international.

L'accroissement des échanges et des contacts directs de toute nature, notamment entre les parlementaires, les universitaires et les artistes, ainsi qu'un nombre croissant de contacts entre les citoyens des deux pays, y compris les visites à caractère familial, contribuent au renforcement de la confiance et à la compréhension mutuelle entre les peuples canadien et soviétique.

L'établissement de liens entre les provinces canadiennes et les différentes Républiques de l'Union soviétique, ainsi qu'entre les villes, élargira la base d'une coopération mutuelle à différents paliers de gouvernement.

Les deux pays continueront d'adopter des mesures visant à améliorer les conditions de travail et de résidence des membres du corps diplomatique de chaque pays, ainsi que des journalistes et du personnel d'entreprises commerciales et de sociétés mixtes.

Le Canada et l'Union soviétique se disent confiants que, grâce à des efforts concertés, les objectifs exposés dans le présent document pourront être réalisés.

Moscou, le 21 novembre 1989